



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/065/A du 25/06/2026
Aménagement des conditions
d'accueil des élèves au sein des
écoles communales pendant la
période de fortes chaleurs

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire,

-VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode durable de fortes chaleurs sur le territoire communal,

-Considérant que les températures annoncées sont susceptibles d'affecter le confort et le bien-être des enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune,

-Considérant qu'il convient néanmoins de limiter, lorsque cela est possible, l'exposition des enfants aux effets de cet épisode de chaleur,

-CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : Les écoles de la commune demeureront ouvertes et assureront l'accueil des élèves aux horaires habituels du jeudi 25/06/2026 au vendredi 26/06/2026 inclus.

Article 2 : Toutefois, si les températures ne permettent pas d'utiliser les locaux de l'école, les enseignants et les élèves pourront se replier soit au périscolaire, soit en mairie où les locaux sont climatisés.

Article 3 : Il est toutefois fortement recommandé aux familles qui disposent de solutions de garde adaptées, de garder leurs enfants à domicile, durant cette période, afin de limiter leur exposition aux fortes températures.

Article 4 : Les absences liées à l'application de cette recommandation devront être signalées à l'établissement scolaire ainsi qu'au périscolaire selon les modalités habituelles.

Article 5 : Les services municipaux et les équipes éducatives veilleront à mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées : accès à l'eau, limitation des activités

sportives, adaptation des activités aux conditions climatiques en utilisant prioritairement les espaces les plus frais disponibles.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Vincent WEILER, Directeur de l'école primaire Jean Monnet
- Madame Céline BALDINI, Directrice de l'école maternelle Saint Louis
- Madame Pauline MIKOLAJCZAK, Inspectrice de l'Education Nationale
- La Sous-Préfecture de Thionville
- La gendarmerie de Guénange et la police municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Le Maire,
Bernard VEINNANT

